

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde

DIVision des ELèves Bureau des Actions Educatives

DIVEL 2 Affaire suivie par : Delphine GIRY Tél : 05 56 56 36 31

Mél: dsden33-greves@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919 33060 BORDEAUX Cedex Bordeaux, le 1er février 2023

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'école maternelle et élémentaire publique

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

OBJET : Droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires

RÉFÉRENCES:

Articles L133-1 à L133-10 du code de l'éducation Circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 (BO n° 33 du 4 septembre 2008)

Je vous rappelle que tout enseignant du premier degré est tenu de déclarer à la seule adresse électronique figurant ci-dessus, au plus tard 48 heures à l'avance (Cf annexe 1), son éventuelle intention de prendre part à un mouvement de grève annoncé (cf modèle de déclaration d'intention de grève); à défaut, l'enseignant gréviste encourt des sanctions disciplinaires.

Je précise que ces informations sont strictement confidentielles et servent exclusivement à la préparation du service d'accueil des élèves qu'il appartient, le cas échéant, à la commune de mettre en place en fonction du pourcentage de grévistes dont je l'informe.

Dans ce cadre, il s'agit pour vous d'être particulièrement attentif à l'information qui est donnée aux familles concernant les conséquences éventuelles du mouvement social sur le fonctionnement de l'école et les modalités du service d'accueil organisé par la commune.

Le respect de la procédure et des délais (Cf annexe 1) facilitera la mise en place du service minimum d'accueil au bénéfice des élèves.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Marie-Christine HÉBRARD

Pièces jointes:

- Annexe 1 Délais de transmission requis ainsi que modalités de communication
- Modèle de déclaration d'intention de grève

Délais de transmission requis ainsi que modalités de communication (Annexe 1)

→ DELAI DE TRANSMISSION REQUIS (Article L133-4 du code de l'éducation) :

La déclaration d'intention de grève doit être reçue au plus tard 48 heures avant la grève annoncée dont un jour ouvré (le samedi et dimanche n'étant pas des jours ouvrés).

Le tableau ci-dessous précise pour chaque jour d'enseignement de la semaine le jour et heure limite de réception de la déclaration d'intention de grève à la DSDEN.

Seule la date et heure de réception étant retenus pour examiner la validité de son dépôt

Début de la grève	Jour limite de réception (avant minuit)
LUNDI – 8H	JEUDI
MARDI – 8H	SAMEDI
MERCREDI - 8H	DIMANCHE
JEUDI – 8H	LUNDI
VENDREDI – 8H	MARDI

→ LES MODALITES DE COMMUNICATION :

La déclaration <u>individuelle, sous forme écrite</u>, doit être transmise directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), bureau DIVEL 2 :

- Par courriel (modalité à privilégier), adressé à dsden33-greves@ac-bordeaux.fr
 uniquement à partir de votre adresse mail personnelle académique (prenom.nom@ac-bordeaux.fr)
- Par voie postale,
- <u>Déposée</u> dans la boîte aux lettres à gauche de l'entrée.

→ REMARQUES:

- > Ne pas envoyer votre déclaration individuelle d'intention à votre circonscription de rattachement.
- > Par ailleurs, le fait d'informer le maire n'exonère pas de la déclaration auprès de la DSDEN de la Gironde.
- > La déclaration individuelle d'intention de grève, indique les éléments a minima qui sont nécessaires au recensement du nombre prévisionnel de grévistes. Il vous appartient de compléter rigoureusement ce document et de vérifier que vous l'avez bien joint à votre envoi.
- ➤ La vérification du **respect du délai réglementaire** concernant le dépôt de la déclaration d'intention de participation au mouvement de grève ne prend pas en compte la date d'affranchissement, **mais uniquement** <u>la date de réception</u> (Cf supra).